

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le trente juin le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Date de convocation : 25 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

Etaient présents : AGUIAR G, AULANIER R, AURIA D, BARTELDT C, BOUCHET B, BOURDELAIX E, BROTTET C, CROISSANT V, CLUZEL MC, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAUCHE A, GALIEU J, GALLINARD S, GARNIER S, GASC P, LEVY H, MAVEL C, RIGOLLET R,

Absents excusés : FAGAY C, TIRANNO G.

Secrétaire de séance : DAUTRIAT Alain

Mr BEKHIT demande si le compte rendu du 22 avril 2014 appelle des observations. Réponse non. Le compte rendu est adopté. Il donne lecture de la décision n° 4 du 11/06/2014 : Il est décidé de passer en investissement les factures suivantes pour différentes acquisitions :

- Un meuble bahut pour la mairie chez ALTERBURO d'ANNECY pour 259 € H.T.
- Un tableau afficheur et pupitre pour le gymnase chez CASAL SPORT DE VAULX EN VELIN pour 2 291.67 € H.T.
- Une débroussailleuse à dos ECHO 420.ES chez DUBOIS de COURTENAY pour 683.34 € H.T.
- Un taille haie DOLMAR AT 2375 D chez DUBOIS de COURTENAY pour 382.50 € H.T.
- Une sono fixe pour le gymnase ainsi que tout le matériel nécessaire chez OB MUSIQUE à CREMIEU pour 1 062.83 € H.T.
- Fourniture et pose de 2 rideaux métalliques en acier galvanisé, crochets anti tempête avec motorisations pour la buvette du foot et des boules chez AGUIAR de HIERES SUR AMBY pour 3 445.00 € H.T.
- Il est décidé de passer en investissement la facture pour la mission de coordination SPS catégorie 3 avec risques particuliers pour le suivi du chantier de la toiture des écoles avec A.COORD de DIZIMIEU pour 1 830.00 € H.T

Mr BEKHIT demande l'autorisation de rajouter trois délibérations. Le conseil accepte ce rajout.

DELIBERATION n° 2014-57 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL.
ATTRIBUTION INDEMNITE

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 30 JUIN 2014

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Mr ROSTAIN Didier Receveur Municipal

**DELIBERATION n° 2014-58 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF
POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES
CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de ST ROMAIN DE JALIONAS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 30 JUIN 2014

En outre, la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

**DELIBERATION n° 2014-59 : DESIGNATION DE COMMISSAIRES POUR SIEGER
AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS.**

Conformément à l'article 1650-1 du Code général des Impôts le conseil municipal propose 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts dont la durée de mandat est la même que celle du conseil municipal. La direction Générale des Finances Publiques de GRENOBLE désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants parmi cette liste

COMMISSAIRES TITULAIRES

Nom	Prénom
1 AGUIAR	Géraldine
2 .DESCAMPS	Gil
3. FAGAY	Colette
4. DAUTRIAT	Alain
5 RIGOLLET	Régis
6 .BARTELDT	Carole
7 TIRANNO	Gina
8 AULANIER	Romain
9 FAUCHE	Alban
10 CROISSANT	Valérie
11 MICHAUD	Pascal
12 GASC	Patrice
13 BROTTET	Daniel
14 DIDELOT	Roger
15 DELYON	André
16.MEYNET	Pierre Louis

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

Nom	Prénom
1 GIANESINI	Antoine
2 GARNIER	Sophie
3 DECHANOZ	Georges
4 BLERIOT	Georges
5 PERALTA	Christiane
6 GRUCHOT	François
7 CONESA	Joseph
8 BERTRAND	Edmond
9 DOUZET	Thierry
10 GALLINARD	Stéphanie
11 ROCCA	Denise

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 30 JUIN 2014

12 BERTRAND	Michelle
13 PIGEON	Henri
14 ALLABERT	Claude
15 BARRILLOT	Nathalie
16 BORNAREL	Christophe

**DELIBERATION n° 2014-60 : DELIBERATION GENERALE
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE
PUBLIC TRES HAUT DEBIT DE L'ISERE**

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcout lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Décision :

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le présent rapport et s'engage, pour toute demande de subvention, à accompagner la réalisation du réseau d'initiative publique

**DELIBERATION n° 2014-61 : AUTORISATION DE LANCER UNE
CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UN MAPA pour REMPLACEMENT
POMPE A CHALEUR GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE**

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux explique que nous avons des problèmes récurrents de chauffage au groupe scolaire de l'école maternelle. La pompe à chaleur a nécessité en début d'année une recharge en gaz R22. Ce gaz est interdit depuis fin 2014. Elle a un échangeur à plaques fuyant.

Suite à ces défaillances, il est décidé de remplacer la pompe à chaleur actuelle.

D'après une estimation des travaux de remplacement (supérieure à 15 000 euros H.T. Il est nécessaire de lancer une consultation en vue de conclure un marché à procédure adaptée.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 30 JUIN 2014

Après avoir entendu les explications de Mr DAUTRIAT, le conseil autorise le Maire à lancer la procédure dont la publicité sera faite sur le site des marchés publics de la CCIC, avec une date de limite de réception des offres en Mairie le 23 juillet 2014.

Afin de tenir compte des délais de fournitures du matériel (6 à 8 semaines) Nous indiquons aux entreprises que les travaux devront être effectués à partir du 6 octobre 2014 pour une durée de 3 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à lancer le marché et l'autorise à signer le marché avec l'entreprise, (après examen par la commission d'appel d'offre et des travaux) qui aura faite la meilleure proposition pour la commune afin que l'échéancier prévu soit respecté.

DELIBERATION n° 2014-62 : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT AVEC MR GINON, ARCHITECTE ET MAITRE D'ŒUVRE POUR CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE.

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux rappelle au conseil le projet de construction d'un club house pour le TENNIS dont l'estimation pour la réalisation est de 150 000 euros H.T.

Mr GINON, Architecte et Maître d'œuvre qui a été rencontré à fait une proposition d'honoraire (pour une Mission complète) qui s'élève à 8 % du montant H.T. des travaux soit 12 000 euros H.T. (honoraires de base)

Les prestations complémentaires suivantes : Etude de Sol, Coordonnateur SPS, Etude Béton armé, bureau de contrôle sont des prestations indépendantes du Maître d'œuvre.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission complète avec Mr GINON

DELIBERATION n° 2014-63 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE pour le TENNIS CLUB

Mr GASC Adjoint à la vie associative rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un Club house pour le Tennis Club.

Après avoir étudié les besoins avec ce club et l'enveloppe financière qui pouvait être consacrée à ce bâtiment, le projet a été finalisé et le permis de construire est prêt.

Après avoir vu les plans le conseil autorise le Maire à déposer le permis de construire préparé par Mr GINON maître d'œuvre à SOLEYMIEU

Mr FAUCHE fait part de ses interrogations sur le choix de l'emplacement. Est-il judicieux que ce bâtiment se fasse là, car s'il y avait d'autres courts, ils ne seraient certainement pas devant la mairie, faute de place. Mr DAUTRIAT et Mr BEKHIT indiquent que pour le moment les courts existants ont un petit club house provisoire datant de 1989 (qui a été construit par les adhérents du club) et par commodité, le positionnement du futur bâtiment évitera aux adhérents de traverser la rue du stade pour prendre une douche (notion de sécurité) Dans le futur, si d'autres courts se réalisent ailleurs, un nouveau bâtiment sera réalisé et ce club house pourra être utilisé pour une autre activité compte tenu de sa conception.

**DELIBERATION n° 2014-64 : LANCEMENT DU MARCHE DE CONSTRUCTION
DU CLUB HOUSE DE TENNIS.**

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux rappelle le projet de construction du CLUB HOUSE de TENNIS dont la maîtrise d'œuvre a été confié à Mr GINON.

D'après l'estimation faite pour ce bâtiment, il est nécessaire de lancer une consultation en vue de conclure un marché à procédure adaptée dont la publicité sera faite sur le site des marchés publics de la CCIC. La commission des travaux qui suit ce dossier indique qu'il y aura NEUF lots. La commission des travaux demande à ce qu'une réunion soit organisée avec l'architecte afin de mettre au point et valider le descriptif qui figurera à l'appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette procédure et autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui auront fait les meilleures offres pour la commune (après validation par la commission des travaux et d'appel d'offre).

**DELIBERATION n° 2014-65 : AVENANT AU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE
FAMY POUR REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR
BARENS**

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal le marché de travaux qui a été signé par l'ancien conseil avec l'entreprise FAMY de CHATILLON EN MICHAÏLE pour la réhabilitation du réseau d'assainissement sur le hameau de BARENS pour un montant de 163 346.76 euros H.T.

Lors de dernier curage et inspection télévisuelle du réseau, des désordres supplémentaires sont apparus entraînant des travaux supplémentaires que nous ne pouvons éviter.

Après avoir vu avec le maître d'œuvre et négociation avec l'entreprise, il est nécessaire de faire un avenant avec l'entreprise FAMY (curage hydrodynamique sur 895 ml, nettoyage des réseaux avant chemisage sur 240 ml, contrôle caméra avant fraisage du collecteur sur 895 ml et avant chemisage sur 40 ml, pose d'une gaine en fibre de verre et résine sur 40 ml, réouverture de 14 branchements, et pose de 14 manchettes) pour un montant de 13 739.62 euros H.T de travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAMY pour un montant de 13 739.62 euros H.T. ce qui porte le montant du marché à 177 086.38 euros H.T.

**DELIBERATION n° 2014-66 : BUDGET ASSAINISSEMENT M 49 DECISION
MODIFICATIVE**

Mr DESCAMPS Adjoint aux finances explique que lorsque nous avons voté le budget primitif ASSAINISSEMENT, nous n'avons pas encore le montant de la participation au

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 30 JUIN 2014

syndicat du girondan. Maintenant que nous avons eu connaissance de ce montant, il convient d'ajuster le budget. Il propose de faire les modifications suivantes :

En FONCTIONNEMENT :

- **x chapitre 022**
- D -022 Dépenses imprévues : - 100.00 euros
- **X chapitre 65**
- D - 658 : charges de gestion courante : + 100.00 euros

DELIBERATION n° 2014-67 : PERSONNEL COMMUNAL. SUPPRESSION D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe à 20 h 24 mn/hebdomadaire à compter du 30/08/2014 et CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe à 25 h 16 mn/hebdomadaire à compter du 01/09/2014

Mr BEKHIT explique au conseil municipal que la durée de travail effectif hebdomadaire d'un agent doit changer car nous modifions son emploi du temps à compter du 1^{er} septembre 2014 (Plus de temps pour nettoyer la mairie en commençant plus tôt et accompagnement pour des rythmes scolaires)

Le conseil municipal après en voir délibéré

- demande la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 20 H 24 à compter du 31/08/2014
- demande la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25 H 16 à compter du 01/09/2014.
-

DELIBERATION n° 2014-68 : TARIF TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme BOURDELAIX Evelyne, Conseillère déléguée et Responsable de la commission scolaire informe le conseil de la mise en place de la réforme scolaire dans la commune à compter du 01 septembre 2014.

Elle explique ce qui a été retenue par la commission scolaire, l'éducation nationale : Il y aura école les mercredis matin. La communauté de Communes de l'Isle CREMIEU met en place des centres de loisirs pour les mercredis après-midi sur certaines communes dont ST ROMAIN DE JALIONAS.

Les T.A.P fonctionneront 2 jours par semaine le Mardi et le Vendredi de 15h00 à 16h30 (sauf pendant les jours fériés pendant les vacances scolaires fixées par arrêté ministériel).

De 15 h 00 à 16 h 30, les enfants sont pris en charge par le Personnel Communal et placés sous leur responsabilité et leur autorité .Il est strictement interdit de récupérer les enfants pendant le temps des activités. La récupération des enfants se fera à **16h30 à l'école.**

Afin de faire face aux embauches nécessaires pour animer ces temps périscolaires, il est nécessaire de faire demander une participation financière aux parents :

1) **TARIF UNIQUE :**

**Forfait à l'année : 36 Euros par an le Mardi ou le Vendredi
72 Euros par an le Mardi et le Vendredi**

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 30 JUIN 2014

Possibilité de paiement en 3 fois, c'est-à-dire par chèque ou espèces de 12 euros ou 24 euros selon l'option retenue par les parents pour la fréquentation du T.A.P, ce qui revient à 0.66 euros de l'heure par enfant.

A ce jour, il y a 69 enfants inscrits en maternelle et 136 enfants inscrits en primaire.

Le Maire après avis du Trésorier fera une extension de régie pour pouvoir encaisser les sommes indiquées.

DELIBERATION n° 2014-69 : TARIF RESTAURANT SCOLAIRE à COMPTER DU 01/09/14

Mme BOURDELAIX Evelyne, Conseillère déléguée et responsable des Affaires scolaires explique au conseil municipal que le décret du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des prix des repas est abrogé. Un nouveau décret paru le 29 juin 2006 indique les nouveaux critères à prendre pour calculer les tarifs de restauration scolaire qui sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Le coût d'un repas se décompose ainsi à compter de la rentrée de septembre 2014 :

- Fourniture, confection et livraison (Prestation SHCB)	: 3.18 € TTC
- Personnel d'encadrement (service, surveillance, nettoyage) (17 personnes)	4.70 € TTC
TOTAL	7.88 € TTC

Déduction Subvention ONILAIT (rapportée à un repas) 0.04 € TTC

Soit un prix de revient net par repas pour ce service de **7.84 €** si l'on tient compte uniquement des critères que nous avons pris.

Le conseil municipal, conscient que c'est un service rendu à la population et que nous ne pouvons pas appliquer le coût réel de revient.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide fixer les tarifs qui entreront en vigueur au **01 septembre 2014**.

PRIX d'un repas pour enfant de primaire ou maternelle : 3.97 €

(Participation a ce service par la commune 3.97 euros minimum par repas)

Ce tarif est susceptible d'être revu en cas d'augmentation significative en cours d'année lors de l'application de la formule de révision des prix. Une nouvelle délibération interviendra dans ce cas.

DELIBERATION n° 2014-70 : FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

Mr DESCAMPS explique au conseil qu'il faut passer en investissement les acquisitions suivantes :

- Facture THEVENON pour 1 chauffe saucisse 3 plots pour mettre à disposition des associations pour 220 euros H.T.
- Facture PRO CONCEPT SERVICE pour quatre projecteurs LCD EPSON multimédia pour les écoles + PC portable, modèle WIFI, installation, configuration, fixation etc. pour 8 793.68 euros H.T.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 30 JUIN 2014

- Facture PRO CONCEPT SERVICE pour fourniture, installation, d'un poste TSE, configuration pour bureau du garde à 921.01 euros H.T.
- Facture MANUTAN COLLECTIVITE pour un tableau triptyque blanc pour 371.07 euros H.T.
- Facture ROSSIGNOL pour 4 sèches mains pour les écoles pour 1 280 euros H.T.
- Facture DA COSTA pour pose ventilation dans local rangement pour 480 euros H.T.
- Facture DUBOIS pour un épandeur à engrais pour le stade pour 583.34 euros H.T.

DELIBERATION n° 2014-71 : INTERVENANTS DANS LE CADRE DU TEMPS d'ACTIVITES PERISCOLAIRES. AUTORISATION DE SIGNER DES CONTRATS

Mme BOURDELAIX, Responsable de la commission scolaire explique au conseil qu'avec la mise en place de la réforme scolaire au 01/09/2014, il est nécessaire de signer pour la période du 01 septembre 2014 au 03 juillet 2015 soit :

- Des CDD à des animateurs qui seront payés par la commune suivant le nombre d'heures effectués
- des contrats de prestations avec les personnes qui sont auto-entrepreneurs
- Des conventions avec des associations

qui vont intervenir durant l'année scolaire 2014-2015 les mardis et vendredis de 15 H 00 à 16 H 30.

DELIBERATION n° 2014-72 : CONVENTION D'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE avec GRDF

Mr DAUTRIAT, Adjoint aux travaux explique au conseil que GRDF propose à la commune une convention d'hébergement des équipements de télérelève gaz pour notre commune. GRDF installerait des compteurs communicants GAZ dont la finalité pour l'utilisateur est la facturation exacte ainsi que son suivi en temps réel pour une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie.

Cette démarche nécessite au préalable l'installation d'équipements de télérelève en points hauts sur certains bâtiments communaux qu'ils ont repérés (bâtiment la Poste ou (et) Mairie) Après signature de la convention, GRDF VIENNE fera une étude technique qui permettra de définir lequel (ou lesquels) de ces sites sera retenu pour couvrir l'ensemble du réseau gaz de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur. GRDF versera 50 euros H.T. par an par site équipé en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques.

Après avoir entendu les explications, le conseil autorise le Maire à signer cette convention..Suite à l'intervention de Mr DI MARCO, des précisions seront demandées sur les engagements de l'hebergeur, avant signature définitive de la convention.

DELIBERATION n° 2014-73 : SITE ARCHEOLOGIQUE DU VERNAL.
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION AFIN DE CONCLURE UN MAPA de
MAITRISE D'ŒUVRE.

Mr DAUTRIAT informe le conseil que la commune a été retenue pour des subventions, par le conseil général (25 %) et le CDRA (25 %) pour une 3^{ème} tranche dans le cadre de la valorisation du site archéologique du VERNAL pour la mise en valeur de l'habitat mérovingien

Afin de pouvoir faire les travaux prévus (environ 120 000 euros) nous sommes tenus de faire une consultation en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec un cabinet qui sera agréé en archéologie.

Nous devons avoir commencé les travaux pendant le dernier trimestre 2014 afin de ne pas perdre les subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à lancer la consultation dont la publicité sera faite sur le site des marchés publics de la CCIC.

Mr FAUCHE fait remarquer que nous devrions plus communiquer sur le site archéologique. Le site Internet qui va être mis en place permettra de faire ces infos.

DIVERS :

Mr DAUTRIAT indique que suite au grave accident survenu il y a quelques jours, il avait demandé au Conseil Général de mettre un panneau d'interdiction de tourner à gauche sur la route de Malaval pour pénétrer sur la rue du stade lorsqu'on vient de LOYETTES. Le conseil général a été très réactif puisque le panneau est en place.

Il indique que la réfection définitive de la chaussée rue des mésanges se fera l'an prochain.

Mr FAUCHE veut avoir des précisions sur des frais pris en charge par la commune concernant le changement d'une canalisation d'eau dans la rue des mésanges pour le lotissement le clos du stade (affaire privée) alors que pour un particulier qui a déposé un permis pour 2 logements, on lui demande de payer 23 000 euros pour son raccordement à l'eau potable. Mr BEKHIT précise que ce changement de diamètre de canalisation n'a pas été fait juste pour le lotissement mais pour assurer la sécurité incendie de tout un secteur et qu'en conséquence, le particulier en question verra sa participation au raccordement d'eau potable diminuée.

Mr BEKHIT indique que Mr LEVY a été élu président du SITOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) qui gère l'usine d'incinération située à BOURGOIN JALLIEU. Cette usine traite les ordures ménagères de 380 000 habitants. Mr LEVY est aussi président du SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné)

Mr BOUCHET Bernard a été réélu Président du Syndicat du gymnase du collègue LAMARTINE.

Mme CROISSANT Valérie, conseillère déléguée fait appel aux articles et idées pour enrichir le site internet de la commune qui devrait être prêt pour septembre 2014

Mr FAUCHE demande ce qu'il est prévu à la fin de l'exploitation de la carrière VERDOLINI. L'exploitation est autorisée jusqu'en juin 2017. A la fin il est prévu de l'exploitation de la

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 30 JUIN 2014

carrière, l'exploitant devra respecter les prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral n° 2012.108.0013 (entre autres : conservation des terres de découverte, rectification des fronts de taille avec une pente maximale de 30° etc...). L'objectif final de la remise en état vise à restituer un plan d'eau avec remblaiement partiel sur une partie du site (phasages à respecter)

C'est la période de floraison de l'ambrosie. Il faut signaler en mairie les endroits où il y en a beaucoup en bordure de route et les agriculteurs doivent faire le nécessaire pour faucher cette plante allergisante. Les référents de la commune sont Mr GALIEU Joris, conseiller délégué à l'environnement et Mr BORNAREL Employé communal

Mr BEKHIT indique que la réunion voisins-vigilants faite en collaboration avec la Gendarmerie a connu du succès (environ 200 personnes) Nous recueillons les candidatures des volontaires que nous transmettrons à la gendarmerie.

Mr DESCAMPS Gil annonce que le Syndicat Mixte d'Assainissement du Girondan est présidé maintenant par Mr BRACCO, Adjoint à VILLEMORIEU. Gil DESCAMPS est Vice Président

Mr DESCAMPS indique que le SYMBORD est présidé par Mr JOANNAN Gérard qui est Adjoint à CHARVIEU-CHAVAGNEUX. Gil DESCAMPS est vice président- membre du bureau ce qui lui permet de siéger au CDRA et SCOT.

Mr DECHANOZ Georges agriculteur attire l'attention des élus ET plus particulièrement au représentant de la CCIC afin qu'ils soient vigilants lors du tracé VIA-RHONA car le projet de tracé actuel n'est guère compatible avec l'agriculture (les tracteurs sortant des terres amènent forcément de la terre sur les chemins prévus). Mr DAUTRIAT, Vice Président à la CCIC indique que c'est Mr ASLANIAN qui est en charge de ce dossier et lors d'une récente réunion en bureau restreint à la CCIC, les remarques des agriculteurs ont été prises en compte.